



PROCES-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 janvier 2025 – à 17 heures

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10 janvier 2025

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

Monsieur le Président demande une minute de silence en la mémoire de deux collègues élues municipales, qui nous ont quittés il y a peu :

Mme Marianne LAURENT, 1^{ère} adjointe auprès de M. Xavier BIDAN, Maire de Saint-Victor-en-Marche
et

Mme Dominique MAZEAUD, 1^{ère} adjointe auprès de M. Alex AUCOUTURIER, Maire de Saint-Yrieix-les-Bois.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Erwan GARGADENNEC demande que la rectification suivante soit apportée au procès-verbal :

Concernant le point 8-2 'création de poste DST régie de transport', c'est M. le Président (et non pas M. Alex AUCOUTURIER) qui a apporté une réponse par rapport à la question posée sur l'évolution chiffrée des effectifs de l'Agglo.

**Cette rectification sera effectuée dans ledit procès-verbal.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE FINANCIERE

2-1- RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Délibération n°1/25 du 16/01/25

4 Fonction Publique 4.1- Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : M. Eric CORREIA

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Ainsi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint, est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et décrire les orientations pluriannuelles.

En conséquence,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prendent acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Éric BODEAU qui va présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Avant d'aborder le DOB, Monsieur Éric BODEAU souhaite commencer cette séance par des propos liminaires.

Ceux-ci sont intégralement retranscrits ci-dessous :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, en vos grades et qualités,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour le premier Conseil Communautaire de l'année autour du Débat d'Orientation Budgétaire, une étape majeure dans la vie de notre intercommunalité.

Néanmoins, avant de commencer l'ordre du jour, j'aimerais revenir sur la délibération relative au transfert de charge de la piscine, ainsi que sur les déclarations de Madame le Maire de Guéret à la presse.

Je regrette aujourd'hui qu'elle ne soit pas là. Bien entendu, je lui souhaite tout rétablissement possible. Elle a notamment estimé sur France 3, je cite : 'qu'on avait atteint le sommet de ce qui pouvait être fait en matière d'iniquité et qu'il restait beaucoup à faire sur le plan de l'honnêteté'. Visant en cela, directement le Président, mais aussi, à travers cette déclaration, tous les élus communautaires qui ont voté cette délibération.

Vous imaginez bien que nous ne pouvons pas laisser passer cette attaque frontale à notre probité et notre gouvernance, une fois de plus -une fois encore dirais-je-, alors que nous devrions nous réjouir d'une victoire collective : la réouverture de la piscine après 4 ans de fermeture. Un service public indispensable au service des habitants de notre territoire et de l'intérêt général ! Nous devons une fois de plus, apporter la contradiction à ce qui a été dit pour rétablir la vérité. On aimerait qu'un jour, les échanges puissent être apaisés et constructifs pour notre exécutif. Faire l'intercommunalité, c'est fédérer les communes, favoriser la coopération, mutualiser les compétences et justement, garantir l'équité.

Il est d'ailleurs surprenant de constater l'émotion suscitée par ce transfert de compétences au regard des précédents transferts qui se sont déroulés sans accroche, ni attaque personnelle, par médias interposés.

J'en veux pour exemple : la CLECT EPU, je vous le rappelle, avec un transfert de charges de 310 000 €, dont 175 000 € en fonctionnement et 135 000,00 € en AC d'investissement. Dois-je rappeler que cette délibération était l'aboutissement d'un long processus de plusieurs mois, entamé dès 2023, et qui avait associé l'ensemble des maires de l'Agglo ?

L'ensemble de cette procédure s'est effectué -et je le répète avec force et vigueur- conformément à la loi en vigueur et avec l'accompagnement de la Préfecture.

Le rapport d'évaluation du montant des charges transférées a été validé à l'unanimité, par les membres de la CLECT, dont Madame la Maire de Guéret. À la suite de cette validation, la Ville a émis le souhait d'une révision libre permettant, compte tenu de sa situation financière difficile, d'entrer en négociation sur les modalités d'application du transfert. À savoir, ne pas avoir à payer le fonctionnement en 2024, mais également minorer sur la durée, le montant global.

Le rapport ayant été approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, malgré le vote contre de Guéret, en totale contradiction avec son approbation et l'intérêt financier même de la ville, la révision libre a pu être envisagée et nous l'avons engagée.

Les négociations que nous avons menées pour répondre à la demande de Guéret ont donc été rendues possibles grâce aux Conseils Municipaux qui ont approuvé ce rapport et que l'on ne peut que remercier. Celles-ci ont permis à la Ville d'économiser 530 000 € de charges de fonctionnement, qui ne seront pas prélevées par l'Agglomération en 2024.

Fidèles à l'esprit d'Intercommunalité, nous avons tout fait pour trouver un équilibre et des solutions soutenables pour les communes, comme pour l'Agglo.

Après une série de 5 Conférences des Maires, qui ont permis d'éclairer les débats et de progresser ensemble, vers la solution que nous avons proposée, nous avons, avec cette délibération, accédé aux principales demandes de Guéret en tenant compte de leurs difficultés et nous avons d'ailleurs suivi, je le répète, le scénario proposé par la DGFIP.

C'est de fait, je le répète, une économie de 530 000 € sur les frais de fonctionnement de 2024 qui a acté la délibération votée à l'unanimité.

C'est un effort significatif de l'Agglo et une solution bien plus favorable que si le droit commun s'était appliqué.

Cette opération ne coûte pas un Euro de plus à Guéret que le déficit auquel la ville aurait dû faire face tous les ans, si la piscine n'avait pas été fermée.

Nous espérons que cette année 2025 ramènera un peu de sérénité dans les échanges et nous l'appelons de nos vœux.

Je finirai par cette citation de Tristan Bernard : 'l'honnêteté n'est pas un habit des dimanches mais un vêtement de tous les jours'.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres déclarations avant de commencer le DOB.

Monsieur Pierre AUGER prend la parole.

Au risque d'être redondant, il tient cependant à s'exprimer sur plusieurs points :

Tout d'abord, lorsque le Président est attaqué, en tant que Vice-Président et membre de l'exécutif, il se sent aussi, lui-même attaqué. Il estime ainsi normal, qu'une réponse soit apportée d'une façon collective.

Monsieur Pierre AUGER a trois raisons d'être réjoui et de se féliciter.

-La première raison étant que cette CLECT est exemplaire.

Il rappelle, sans pour autant refaire l'histoire, les remarques de la Cour des Comptes en début de mandat, sur les CLECT précédentes, qui étaient quand même entachées de quelques irrégularités.

Il félicite en conséquence, le Président de la CLECT (dont il est lui-même, Vice-Président) ainsi que tous ses membres et tous les salariés qui ont travaillé dans l'ombre sur ces dossiers ; toutes ces personnes qui ont participé à faire une CLECT exemplaire (qui correspond à la virgule près, à ce que la loi demande).

-La deuxième raison de se réjouir étant la réouverture de la piscine, dont il pense qu'on devrait aussi se féliciter d'une façon collective. Quand il voit les réactions : des scolaires, des clubs, des citoyens en particulier, tout le monde est très content de cette réouverture, qui était une nécessité.

Cette réouverture pour 4 ou 5 ans permettra ainsi, de travailler sereinement sur le projet du centre aquatique, avec des sujets qui l'intéressent au plus haut point : entre autres, s'agissant de toutes les économies d'énergie, avec tous les moyens modernes susceptibles d'être mis en œuvre sur ce type d'installation.

-Enfin, la dernière raison de se réjouir concerne l'acte très fort de solidarité intercommunale qui a eu lieu : à l'unanimité, l'ensemble des communes a validé le fait que Guéret ne verse pas l'année 2024, comme cela aurait pu se faire.

En conséquence, il n'a que des points de félicitations.

Il souhaiterait cependant que cette fin de mandat soit apaisée. Les citoyens jugent tout cela, un petit peu ridicule ; aussi, à un moment donné, il convient de savoir dire stop et d'adopter des relations de travail tout à fait normales.

Monsieur Guillaume VIENNOIS prend la parole.

Il s'étonne, car il pensait que l'on allait se présenter nos vœux pour cette nouvelle année. Il n'avait pas lu qu'on reviendrait encore sur la piscine et sur une délibération qui était sur le budget...

Il ne souhaite pas rentrer dans la discussion et ne rentrera pas davantage sur la délibération de prise d'acte, qui sera présentée tout à l'heure. Il estime que ce n'est pas le lieu.

Il lui semble prudent de ne porter aucun commentaire.

En revanche, il tient quand même à signaler que la Ville de Guéret collabore et qu'elle a sa place dans cette intercommunalité. Parce que, lorsqu'il s'agit de travailler sur les dossiers, les élus travaillent tous ensemble. Il n'y a pas de problème, que ce soit dans la commission

Développement Durable, dans la commission Urbanisme, etc., le travail a lieu, avec des échanges, où parfois les élus sont d'accord, et où parfois, ils ne le sont pas. La leçon qui est faite aujourd'hui, par rapport à la collaboration et la place de la Ville de Guéret dans l'Intercommunalité, lui paraît en conséquence, difficile à entendre.

Monsieur Philippe PONSARD prend la parole.

Il revient sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire la leçon, dès lors que l'on accuse presque de malhonnêteté, l'Agglo et ses élus. Il ne peut donc que réagir, car il se sent directement concerné. Il rappelle qu'il y a quand même 24 communes avec 24 maires et des représentants communautaires, qui sont impliqués dans le fonctionnement de l'Agglo !

Alors, il l'a bien compris : dans un peu plus d'un an, il va y avoir des élections et on sait très bien que le Président de l'Agglo, est l'adversaire préféré de la majorité actuelle de la Mairie de Guéret.

Mais, pour qui prend on les élus de l'Agglo ? Il rappelle que les décisions sont prises, notamment concernant la piscine (à l'unanimité) à la suite d'un travail effectué en commun ; or, il a l'impression, vu les propos qui ont été tenus, que l'Agglo pourrait être constituée d'une bande de 'bénis oui oui' aux ordres de son seul Président ! Il juge cela inacceptable. Et c'est pour cette raison qu'il réagit ainsi.

Il souhaite vraiment l'apaisement, même si cela peut paraître difficile, car cela fait pratiquement 5 ans que perdure cette situation.

Il conclut en rappelant comme l'a fait M. AUGER, la réussite, qu'est l'ouverture de la piscine.

Monsieur le Président demande à Monsieur VIENNOIS s'il a vu le reportage sur France 3. Il ne lui demande pas de faire de commentaire à cet égard, simplement, il aimerait savoir s'il a vu l'intervention de Mme FOURNIER.

Monsieur VIENNOIS répond que l'année commence bien. Il répète vouloir se garder de tout commentaire sur ce qui a pu être entendu, ou sur ce qui a pu être dit ; il se tiendra à cette décision et ne s'écartera pas de l'ordre du jour.

Il rappelle simplement que ce soir, devait être abordé le rapport d'orientation budgétaire. Or, ce n'est la faute de personne, mais il se trouve que Madame la Maire de Guéret est absente (fracture de la malléole) et il lui semble qu'attaquer l'année et ce conseil ainsi, n'est pas approprié : il y a un temps pour tout, un lieu pour tout...

Concernant l'apaisement souhaité, il lui semble eu égard à l'émotion et le ressenti de certains, que l'on n'en est pas encore là. Pour sa part, il restera calme et se tiendra -il le répète- à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président comprend que Monsieur VIENNOIS ne veuille pas commenter. Il ajoute que tout le monde est calme dans l'assemblée.

Par ailleurs, si ce début d'année semble difficile, que dire de la fin d'année 2024 ? Il convient de ne pas renverser les choses et d'être à minima, objectif.

À l'Agglo, il y a un partage des choses, des services, etc. et tout ce travail a lieu avec les élus. Il rappelle qu'à l'époque où les élus de Guéret n'avaient plus voulu siéger, l'Agglo avait pour autant, voté beaucoup de chantiers pour la Ville de Guéret et ce, grâce aux autres élus communautaires. Ce travail n'a donc jamais cessé, ensemble, pour la ville centre, comme pour les autres communes. Il est d'accord avec Monsieur VIENNOIS sur ce point.

Concernant l'intervention de Monsieur BODEAU, telle que Monsieur le Président l'a comprise, elle est aussi en lien avec le budget ; tout cela a en effet, des conséquences sur les budgets, que ce soit pour l'Agglo ou pour la Ville de Guéret et donc, sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Au-delà d'un travail qui a été fait et voté à l'unanimité ici, Monsieur le Président revient sur la fin d'année 2024, difficile : l'Agglo s'est fait traiter de malhonnête, alors qu'elle a respecté la loi. Cela suffit ! Personne n'est énervé, cependant, il lui semble compréhensible, qu'il puisse y avoir à un moment, un peu d'émotion, parce que cette situation dure depuis 5 ans.

Que l'on ne partage pas la même vision des choses, etc. Monsieur le Président juge cela très bien, car cela fait aussi la richesse d'une intercommunalité. Tout le monde ne pense pas la même chose, dans cette Assemblée, et ce n'est pas cela qui est gênant. Mais à un moment donné, il y a des attitudes qu'il faut stopper.

Il invite Monsieur VIENNOIS à réécouter le reportage de France 3.

Monsieur le Président souhaite par ailleurs, un bon rétablissement à Madame la Maire de Guéret et redonne la parole à Monsieur Eric BODEAU qui doit présenter le ROB.

Monsieur Eric BODEAU remercie l'ensemble des services qui ont participé à l'élaboration des documents qui ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire. Il revient sur le ROB qui est particulièrement détaillé et va permettre aux élus, en toute connaissance de cause, de voter le Budget Primitif de l'EPCI en février prochain.

Une synthèse du Rapport d'Orientation Budgétaire est présentée aux membres de l'assemblée (cf. document annexé au présent procès-verbal).

2-2- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Délibération n°2/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir, selon les collectivités dans les dix semaines (article L 5217-10-4 du CGCT applicable à la nomenclature M57) précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le décret d'application relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article D 5211-18-1 du CGCT). Il est relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (qui a ajouté un article D. 2312-3) ; il prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement : sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce rapport est transmis par la Communauté d'Agglomération, aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que ses annexes sont joints en annexe de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le DOB, est bien plus qu'un exercice technique, car il guide les choix stratégiques de notre Agglo, reflète nos impressions communes et trace une trajectoire pour le Grand Guéret.

Il invite ensuite les élus à participer et laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur Eric BODEAU note que sur le budget prévisionnel, comme c'est le cas dans toutes les communes, il y a une difficulté due à l'incertitude du projet de loi de finances 2025, sur laquelle on a aucune indication autre, que le projet de loi 2024, ce qui n'est évidemment pas très confortable, pour prévoir certaines dépenses et recettes. Il en est de même, au niveau de l'investissement. Il espère que nous n'aurons pas de mauvaise surprise, sur un plan gouvernemental, par rapport aux mesures qui vont être prises et surtout, que l'Etat ne va pas 'se payer sur la peau de la bête', c'est-à-dire sur les collectivités.

Il rappelle que l'AMAC est mobilisée dans le cadre de cette affaire ; il se pourrait que nous ayons au niveau des dotations, et sur les dépenses, des mesures qui ne seraient pas incitatives à l'investissement des collectivités.

Monsieur Jacques VELGHE informe de la tenue mardi 21 janvier à 14h, d'une réunion de présentation sur les projets de budgets « eau et assainissement » de façon un peu plus détaillée. Il compte sur la présence d'un maximum de personnes, afin que le quorum soit atteint. Autrement, il y aurait obligation de reconvoquer le conseil d'exploitation.

Monsieur le Président en conclusion, rappelle les incertitudes qui pèsent sur l'ensemble des collectivités (Agglo et communes...). Incertitudes économiques, politiques, dans un contexte où effectivement, il n'y a pas de loi de finances 2025. Le risque soulevé par M. BODEAU est bien réel et il en a été discuté. Il a été anticipé notamment, les augmentations CNRACL : même si l'Agglo a des effectifs permanents, les dépenses en personnel augmenteront cette année.

Il ajoute qu'il y a aussi des incertitudes internationales : la guerre toujours en cours, l'arrivée de TRUMP (et Elon MUSK) au pouvoir aux Etats Unis. Cela aura des conséquences, que l'on ne connaît pas, mais qui s'ajouteront au contexte précité.

L'Agglo se porte certes bien, mais il convient de le dire avec humilité ; le travail conséquent effectué depuis plusieurs années est toujours présent.

Les mêmes orientations sont gardées :

- Préserver la capacité d'emprunt du budget principal, en stabilisant l'encours de la dette. (par l'autofinancement).
- Financer la construction du centre aquatique par l'emprunt (3 millions d'euros, le reste se faisant en autofinancement).
- Préserver ces mêmes ressources de fonctionnement, tout en maîtrisant les dépenses de personnel.
- Rechercher des économies, notamment sur les compétences non essentielles et par la vente de biens. L'Agglo continue d'optimiser, dans le cadre du rapport SEMAPHORE (collectivement travaillé), la feuille de route permettant de consolider la collectivité.
Les indicateurs sont toujours applicables :
 - taux épargne brut inférieur à 10%
 - taux épargne net inférieur à 10 %
 - capacité de désendettement inférieur à 10 ans

Monsieur le Président remercie les services (directeurs et agents sur le terrain) et tous les élus de l'exécutif pour le travail accompli. C'est ce qui permet de mieux préparer l'avenir, car face à ce qui peut paraître parfois un effondrement, il ne faut pas avoir la tentation de repli, de résignation ou de renoncement. Au contraire, il convient d'agir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prendent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport, sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.**

2-3-DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

- BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - 2024

Délibération n°3/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

014. Atténuation de produits	1 297.30€
65. Autres charges de gestion courante	400 000.00€
023. Virement à l'investissement	-145 868.60€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 635 565,28 €	- €	2 635 565,28 €	002	Excédents antérieurs reportés	6 442 174,25 €	- €	6 442 174,25 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 874 949,94 €	- €	6 874 949,94 €	013	Atténuation de charges	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 508 704,58 €	1 297,30 €	4 510 001,88 €	70	Produits des services	974 500,00 €	- €	974 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 066 386,27 €	400 000,00 €	8 466 386,27 €	73	Impôts et taxes	6 888 853,27 €	- €	6 888 853,27 €
66	Charges financières	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	731	Fiscalité Locales	10 222 945,00 €	- €	10 222 945,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 035,00 €	- €	3 035,00 €	74	Dotations et participations	4 076 696,00 €	- €	4 076 696,00 €
68	Dotations aux provisions	359 986,53 €	- €	359 986,53 €	75	Autres produits de gestion courante	242 000,00 €	- €	242 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €
			- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
			- €	- €	78	Reprise sur provisions	17 492,15 €	- €	17 492,15 €
			- €	- €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		22 568 627,60 €	401 297,30 €	22 969 924,90 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		28 964 660,67 €	- €	28 964 660,67 €
023	Virement à l'investissement	2 685 686,13 €	- 145 868,60 €	2 539 817,53 €			- €	- €	- €
042	Transferts entre sections	1 050 000,00 €	- €	1 050 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		3 735 686,13 €	- 145 868,60 €	3 589 817,53 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 304 313,73 €	255 428,70 €	26 559 742,43 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		28 964 660,67 €	- €	28 964 660,67 €
									2 404 918,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13. Subventions d'investissement	153 173.00€
021. Virement du fonctionnement	-145 868.60€

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	341 351,51 €	- €	341 351,51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	1 335 656,56 €	- €	1 335 656,56 €
16	Emprunts et dettes	840 000,00 €		840 000,00 €	13	Subventions d'investissement	1 025 851,00 €	153 173,00 €	1 179 024,00 €
20	Immobilisations incorporelles	495 610,47 €		495 610,47 €	16	Emprunts à mobiliser	0,57 €	- €	0,57 €
204	Subventions d'équipement	1 245 779,94 €		1 245 779,94 €	27	Remboursement prêts	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	3 544 475,31 €		3 544 475,31 €			- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	319 984,45 €		319 984,45 €			- €	- €	- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €	- €	- €
27	Immobilisations financières	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		6 445 850,17 €	- €	6 445 850,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 702 859,64 €	153 173,00 €	2 856 032,64 €
		- €	- €	- €	021	Virement du fonctionnement	2 685 686,13 €	- 145 868,60 €	2 539 817,53 €
		- €	- €	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
040	Transferts entre sections	- €	- €	- €	040	Transferts entre sections	1 050 000,00 €	- €	1 050 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		3 735 686,13 €	- 145 868,60 €	3 589 817,53 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 445 850,17 €	- €	6 445 850,17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 438 545,77 €	7 304,40 €	6 445 850,17 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées**

et

➤ **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ZA : DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - 2024

Délibération n°4/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023. Virement à l'investissement	- 84 568.80€
042. Transferts entre sections	84 568.80€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 600 985,85 €		7 600 985,85 €
012	Charges de personnels et assimilées	- €	- €	- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	70	Produits des services	300 000,00 €		300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	336 525,95 €		336 525,95 €	73	Impôts et taxes	- €		- €
66	Charges financières	20 010,00 €	- €	20 010,00 €	731	Fiscalité Locales	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	74	Dotations et participations	- €		- €
68	Dotations aux provisions	87,65 €		87,65 €	75	Autres produits de gestion courante	114 510,00 €		114 510,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	76	Produits financiers	- €		- €
			- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
				- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		656 623,60 €	- €	656 623,60 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		8 015 495,85 €	- €	8 015 495,85 €
023	Virement à l'investissement	7 678 882,25 €	- 84 568,80 €	7 594 313,45 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	- €	84 568,80 €	84 568,80 €	042	Transferts entre sections	320 010,00 €		320 010,00 €
043	Opération d'ordre intérieur	20 500,00 €		20 500,00 €	043	Opération d'ordre intérieur	20 500,00 €		20 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		7 678 882,25 €	- €	7 699 382,25 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		320 010,00 €	- €	340 510,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 335 505,85 €	- €	8 356 005,85 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 335 505,85 €	- €	8 356 005,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021. Virement du fonctionnement	- 84 568.80€
040. Transferts entre sections	84 568.80€

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €		7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €
16	Emprunts et dettes	116 685,62 €		116 685,62 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €					- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €					- €
27	Immobilisations financières	- €		- €					- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €					- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 358 872,25 €	- €	7 358 872,25 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	- €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	7 678 882,25 €	- 84 568,80 €	7 594 313,45 €
		- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040	Transferts entre sections	320 010,00 €		320 010,00 €	040	Transferts entre sections	- €	84 568,80 €	84 568,80 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		320 010,00 €	- €	320 010,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		7 678 882,25 €	- €	7 678 882,25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 678 882,25 €	- €	7 678 882,25 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 678 882,25 €	- €	7 678 882,25 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ;**

Et

➤ **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ÉCOVILLAGE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

Délibération n°5/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023. Virement à l'investissement	555.87€
----------------------------------	---------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042. Transferts entre sections	555.87€
--------------------------------	---------

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	- €		- €	002	Excédents antérieurs reportés	8 286,89 €		8 286,89 €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	- €		- €	70	Produits des services	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	73	Impôts et taxes	- €		- €
66	Charges financières	587,35 €		587,35 €	731	Fiscalité Locales	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	74	Dotations et participations	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	6 487,35 €		6 487,35 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	76	Produits financiers	- €		- €
				- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
				- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		587,35 €	- €	587,35 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		14 774,24 €	- €	14 774,24 €
023	Virement à l'investissement	14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	- €		- €	042	Transferts entre sections	- €	555,87 €	555,87 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	555,87 €	555,87 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		14 774,24 €	555,87 €	15 330,11 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		14 774,24 €	555,87 €	15 330,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040. Transferts entre sections	555.87€
--------------------------------	---------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021. Virement du fonctionnement	555.87€
---------------------------------	---------

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	8 286,89 €		8 286,89 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €
16	Emprunts et dettes	5 900,00 €		5 900,00 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		14 186,89 €	- €	14 186,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	- €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €
		- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040	Transferts entre sections	- €	555,87 €	555,87 €	040	Transferts entre sections	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	555,87 €	555,87 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 186,89 €	555,87 €	14 742,76 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ;**

Et

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET EAUX PLUVIALES URBAINES : DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - 2024
Délibération n° 6/25 du 16/01/25
7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

Programme		AP	Montant total	CP antérieurs	CP	CP	CP	CP
Opération					2023	2024	2025	2026
P_EPUMPATR	PROGRAMME MAINTIEN DU PATRIMOINE EPU	2023	80 000,00	0,00	0,00	17 410,64	20 000,00	42 589,36
MP_PB_EPU	MAINTIEN DU PATRIMOINE PATRI BATI BUDGET EPU		80 000,00	0,00	0,00	17 410,64	20 000,00	42 589,36
P_EPUOBLI	PROGRAMME OBLIGATOIRE EPU	2023	80 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	60 000,00
OB_PB_EPU	OBLOGATOIRE PATRI BATI BUDGET EPU		80 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	40 000,00
P_EPUSECUR	PROGRAMME SECURITE REGLEMENTAIRE EPU	2023	240 000,00	0,00	49 945,51	31 268,81	60 000,00	98 785,68
RE-06-6009	REPRISE RESEAU EP RUE MARCEL CHATEAUVIEUX		31 268,81	0,00	0,00	31 268,81	0,00	0,00
SR_PB_EPU	SECURITE REGLEMENTAIRE PATRI BATI BUDGET EPU		208 731,19	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	88 731,19
Total des opérations	PROGRAMME SECURITE REGLEMENTAIRE EPU		240 000,00	0,00	60 000,00	31 268,81	60 000,00	88 731,19
Type de Programme	PROGRAMMES GERES EN AP		400 000,00	0,00	49 945,51	48 679,45	100 000,00	201 375,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Réajustement interne des CP à la suite d'un blocage du logiciel CIRIL ;
Les montants globaux des AP/CP ne bougent pas ;
Le flux pour valider cette modification doit être une DM.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ;**

Et

- **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE n°3 - 2024

Délibération n° 7/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011. Charges à caractère général	- 71 495.05€
66. Charges financières	10 489.40€
67. Charges exceptionnelles	361 005.65€
022. Dépenses imprévues	- 300 000.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 310 042,00 €	- 71 495,05 €	3 238 546,95 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 031 113,24 €		2 031 113,24 €
012	Charges de personnels et assimilées	701 944,00 €	- €	701 944,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	170 000,00 €	- €	170 000,00 €	70	Produits des services	4 274 000,00 €		4 274 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	27 461,66 €	- €	27 461,66 €	73	Impôts et taxes	- €		- €
66	Charges financières	37 000,00 €	10 489,40 €	47 489,40 €	731	Fiscalité Locales	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	32 940,00 €	361 005,65 €	393 945,65 €	74	Dotations et participations	- €		- €
68	Dotations aux provisions	42 117,95 €	- €	42 117,95 €	75	Autres produits de gestion courante	2 400,00 €		2 400,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	- 300 000,00 €	- €	76	Produits financiers	- €		- €
				- €	77	Produits exceptionnels	48 020,61 €		48 020,61 €
				- €	78	Reprise sur provisions	149,61 €		149,61 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 621 505,61 €	- €	4 621 505,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 355 683,46 €	- €	6 355 683,46 €
023	Virement à l'investissement	874 177,85 €		874 177,85 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 874 177,85 €	- €	1 874 177,85 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 495 683,46 €	- €	6 495 683,46 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 495 683,46 €	- €	6 495 683,46 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	188 907,20 €		188 907,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €
16	Emprunts et dettes	190 400,00 €		190 400,00 €	13	Subventions d'investissement	2 062 569,71 €		2 062 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	267 932,09 €		267 932,09 €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	39 610,86 €		39 610,86 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	167 396,82 €		167 396,82 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières	1 600,00 €		1 600,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	134 020,57 €		134 020,57 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
231007	Opération	75 000,00 €		75 000,00 €			- €		- €
231008	Opération	2 066 925,84 €		2 066 925,84 €			- €		- €
231009	Opération	1 042 768,58 €		1 042 768,58 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		800 960,34 €	- €	3 985 654,76 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 251 476,91 €	- €	2 251 476,91 €
		- €	- €	- €	021	Virement du fonctionnement	874 177,85 €	- €	874 177,85 €
		- €	- €	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €	- €	140 000,00 €	040	Transferts entre sections	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 874 177,85 €	- €	1 874 177,85 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		940 960,34 €	- €	4 125 654,76 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 125 654,76 €	- €	4 125 654,76 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ;**

Et

➤ **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE n°3 - 2024

Délibération n° 8/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

67. Charges exceptionnelles	550 000.00€
022. Dépenses imprévues	-150 000.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

75. Autres produits de gestion courante	400 000.00€
---	-------------

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 751 119,76 €	- €	1 751 119,76 €	002	Excédents antérieurs reportés	649 135,43 €	- €	649 135,43 €
012	Charges de personnels et assimilées	136 358,00 €	- €	136 358,00 €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €
014	Atténuation de produits	63 100,00 €	- €	63 100,00 €	70	Produits des services	2 616 944,13 €	- €	2 616 944,13 €
65	Autres charges de gestion courante	1 169,24 €	- €	1 169,24 €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €
66	Charges financières	63 447,00 €	- €	63 447,00 €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	23 330,00 €	550 000,00 €	573 330,00 €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions	9 500,24 €	- €	9 500,24 €	75	Autres produits de gestion courante	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	- 150 000,00 €	- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €
				- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
				- €	78	Reprise sur provisions	169,24 €	- €	169,24 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 198 024,24 €	400 000,00 €	2 598 024,24 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 266 248,80 €	400 000,00 €	3 666 248,80 €
023	Virement à l'investissement	318 224,56 €		318 224,56 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €	042	Transferts entre sections	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 218 224,56 €	- €	1 218 224,56 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		150 000,00 €	- €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 416 248,80 €	400 000,00 €	3 816 248,80 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 416 248,80 €	400 000,00 €	3 816 248,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budgété	DM	TOTAL	Chapitres		Budgété	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	331 117,08 €		331 117,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €
16	Emprunts et dettes	282 000,00 €		282 000,00 €	13	Subventions d'investissement	1 464 729,88 €		1 464 729,88 €
20	Immobilisations incorporelles	58 657,51 €		58 657,51 €	16	Emprunts à mobiliser	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	29 167,00 €		29 167,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	90 389,74 €		90 389,74 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	145 000,00 €		145 000,00 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
231307	OP	50 000,00 €		50 000,00 €			- €		- €
231308	OP	1 105 117,85 €		1 105 117,85 €			- €		- €
231309	OP	1 103 739,42 €		1 103 739,42 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 864 071,52 €	- €	2 864 071,52 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 795 846,96 €	- €	1 795 846,96 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	318 224,56 €		318 224,56 €
		- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040	Transferts entre sections	150 000,00 €		150 000,00 €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		150 000,00 €	- €	150 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 218 224,56 €	- €	1 218 224,56 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 014 071,52 €	- €	3 014 071,52 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 014 071,52 €	- €	3 014 071,52 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées :**

Et

➤ **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE

Délibération n° 9/25 du 16/01/25

7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de la gestion de ses services publics, la collectivité assure le fonctionnement d'un service public industriel et commercial (SPIC), dont les comptes sont gérés sous le régime budgétaire et comptable M49. Conformément aux principes d'autonomie financière des SPIC, ces services doivent être financés par leurs usagers.

Toutefois, des circonstances exceptionnelles ont conduit à un déséquilibre financier dans le budget annexe Assainissement, en raison de charges imprévues, liées au paiement des rattachements de produits de l'exercice 2019 auprès de la commune de Guéret.

Afin de garantir la continuité du service public et d'éviter une hausse excessive des tarifs, la collectivité est autorisée, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre issue du budget principal, géré sous le régime budgétaire M57.

Le recours à cette subvention est strictement encadré par les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, qui précise que ce mécanisme ne peut être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles et justifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2, qui permet d'octroyer une subvention pour éviter une augmentation excessive des tarifs d'un SPIC ;

VU les articles L.2321-2 et L.2331-4 du CGCT relatifs à l'équilibre des budgets des collectivités et des entités annexes ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (M57) et au budget annexe (M49) ;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de déséquilibre financier constatée sur le budget Assainissement, notamment en raison des charges imprévues liées au paiement des rattachements de produits ;

CONSIDÉRANT la fragilité constatée du compte au trésor, du budget Assainissement, ayant déjà fait l'objet d'une ligne de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le recours à une augmentation des tarifs pour rétablir l'équilibre financier mettrait en péril l'accès équitable des usagers au service public ;

Sachant que les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	BUDGET PRINCIPAL Budget Assainissement	2024			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
F	65736221	65	0735	0203	400 000€
F	75	7588	0735		400 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'octroyer une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal (M57) au budget annexe (M49) Assainissement, pour un montant de 400 000€, afin de compenser les charges liées aux rattachements de produits constatées au titre de l'exercice 2019.**
- **De justifier cette subvention, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, dans le but d'éviter une hausse excessive des tarifs applicables aux usagers du service public.**
- **D'inscrire cette dépense au budget Principal dans la section fonctionnement, lors de la prochaine décision modificative, dans le respect des règles applicables au cadre budgétaire M57.**
- **De rappeler que cette subvention présente un caractère strictement exceptionnel et ne saurait être reconduite sans une nouvelle délibération explicite.**
- **D'engager les services compétents, à mettre en œuvre des mesures permettant de rétablir l'équilibre financier du budget annexe Assainissement, en vue de garantir sa viabilité et son autonomie budgétaire à moyen terme.**

2-5- COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Délibération n° 10/25 du 16/01/25

1-Commande publique 1.1 Marchés publics

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°105/23 prise le 10 mai 2023 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président, dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.**

**Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 10 mai 2023 – délibération n°105/23)**

MARCHES DE SERVICES					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
Marché de maîtrise d'œuvre – mise en place d'une station de neutralisation – captage de St-Valéry sur la commune de Saint-Vaury		VRD EAU CONSEILS 61 rue de Vernet 23000 GUERET	31 335 € ht	07/10/2024	15 mois
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de climatisation et de ventilation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		JLM INGENIERIE 11 rue de Dion Bouton 87280 LIMOGES	7 980 € HT	08/10/2024	8 mois
Etudes conception exécution réception et mise en service pour le remplacement de la GTC des bureaux du siège et de la Bibliothèque multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		JLM INGENIERIE 11 rue de Dion Bouton 87280 LIMOGES	19 600 € HT	09/10/2024	12 mois
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Groupement conjoint composé de CAMPUS DEVELOPEMENT 27 route du Cendre 63800 COURNON D'AUVERGNE Et de son co-traitant SCOP ARL ECTARE 2 Allée Victor Hugo 31240 SAINT JEAN	260 420 € HT	19/12/2024	48 mois
Réalisation d'une mission d'instrumentation d'un ensemble de portique dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de Guéret pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		UBY 24 avenue Hoche 75008 PARIS	33 560 € HT	18/09/2024	12 mois
Marché de prestations de services en deux lots portant sur l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret -2eme procédure	Lot 1 : eau potable – Exploitation technique et gestion clientèle du service	SAUR Quint Fonsegrives 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	6 626 640 € HT	31/12/2024	48 mois Reconductible 2 fois par période de 24 mois
	Lot 2 : Assainissement : exploitation technique du service	SAUR Quint Fonsegrives 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	3 617 504 € HT		

**Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 10 mai 2023 – délibération n°105/23)**

MARCHE DE TRAVAUX					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Mise en place des périmètres de protection des captages à St-Léger-le-Guéretois		Groupement conjoint composé de SAS BTP TRULLEN 174 avenue du Limousin 23000 GUERET Et de son co-traitant VEOLIA EAU 21 rue de la Boétie 75008 PARIS	67 757,73 € HT	04/12/2024	4 mois
Remplacement sur site d'une nourrice acier fortement corrodée par une nouvelle pièce en inox à la STEP de Guéret		A2C Atelier Creusois de Chaudronnerie 16 route de Cher du Prat 23000 GUERET	28 603,69 € HT	09/12/2024	2 mois
Mise en place de mesures sur les déversoirs d'orage du système d'assainissement de la station d'épuration Les Gouttes à Guéret		SAS SAUR 800 route de Chabroulie 87170 ISLE	54 987 € HT	30/12/2024	2 mois

3- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1- APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUERET

Délibération n° 11/25 du 16/01/25

2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, par délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024. Cette procédure a pour objectif, en modifiant le zonage du PLU sur le secteur « des Gouttes », d'aménager une Aire de Grand Passage des Gens du Voyage qui doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants, qui voyagent du printemps à l'automne.

Le Bureau d'Etudes « CAMPUS Développement » de Clermont-Ferrand a accompagné notre collectivité pour l'élaboration de ce dossier d'adaptation du PLU de Guéret.

Le dossier complet de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret est joint en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la déclaration de projet n°1 et la modification n°1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Guéret, approuvées par délibérations n° 310/23 et n° 311/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 / URB / 02 en date du 30 juillet 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de Guéret, mais également sur le projet de Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 17 septembre 2024, et les avis recueillis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 septembre 2024, et l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-02-00001 en date du 02 octobre 2024 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret ;

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 04 décembre 2024 du commissaire-enquêteur, M. Michel TRUFFY, chargé par le Tribunal Administratif de Limoges de conduire cette enquête publique unique, qui donne un avis favorable à ladite procédure, assorti de quelques recommandations ;

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF et la MRAe, ainsi que la prise en compte des remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de la conclusion et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques ajustements mineurs apportés au dossier de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet n° 2, telle qu'annexée, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

-
Et

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié, qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Creuse, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des observations.

Monsieur Guillaume VIENNOIS rappelle que le site 'Andrivet' avait été proposé par la Ville de Guéret, mais non retenu. Cependant, il convient d'être clair, il est urgent de créer cette aire d'accueil ; aussi, il s'agit là d'une bonne nouvelle, tant pour notre territoire que pour le Département.

Il annonce cependant que les élus de son groupe à Guéret, vont s'abstenir sur ce vote, parce qu'ils avaient demandé la modification du PLU : modification englobant l'ancien stade 'Andrivet' afin de lui trouver une utilité future. Il le rappelle, cette demande n'avait pas pu aboutir. Or, la Ville de Guéret souhaiterait rendre exploitables ces 40 000m², non pas, pour une activité industrielle qui aurait fait concurrence à la ZI de l'Agglo, ni même pour une activité commerciale, mais pour une activité de service. Des contacts avaient été pris, la Ville avait été sollicitée... Cela n'a pas été possible et il ne peut que le regretter. Guéret va ainsi garder l'exploitation 'sports et loisir', mais ce ne sera pas viable à long terme. Telle est la raison en parfaite cohérence, de l'abstention qui aura lieu sur ce vote.

Monsieur Jean-Luc MARTIAL répond que l'on s'est déjà exprimé par rapport à cela. Dès lors que l'on procède à la modification d'un PLU, cela concerne un zonage extrêmement restrictif. En aucun cas, on ne peut revenir sur un PLU et le modifier à nouveau, parce qu'à chaque fois, cela engage un coût et un temps importants (instruction 5 ans).

Il rappelle que deux modifications du PLU de la Ville de Guéret avaient ainsi été prescrites :

- sur 'les Coussières' pour le Centre Aqualudique -où l'Agglo souhaitait l'installer- et dont le site n'a pas été retenu,
et
- sur l'Aire de Grand Passage.

Aussi, il le répète : en aucun cas, on ne peut modifier en permanence un PLU. Il indique cependant que les modifications demandées par Guéret, pourraient intervenir dans le cadre du PLUi qui sera prochainement voté (révision pouvant éventuellement être incluse).

Monsieur François BARNAUD remarque, par rapport à la proposition du site 'Andrivet' qu'elle a été faite sans communication avec la commune de Saint-Fiel. Or, il serait curieux de savoir si une commune, aurait accepté l'installation d'une Aire de Grand Passage, près d'une zone résidentielle ?

Ce dossier lui semble intéressant -il l'a d'ailleurs dit en Préfecture- parce qu'il se trouve être de l'autre côté de la RD940.

Cependant, s'il y a aujourd'hui un accroissement de population important, on a aussi besoin de terrains pour y installer des commerces (ex. DÉCATHLON...) Mais où les mettre ? Il pense qu'il aurait été intéressant, de pouvoir en installer des deux côtés de la RD940 (reliant ainsi Pop'A à la ZA).

Monsieur le Président ne souhaite pas relancer le débat... Il rappelle simplement que la compétence sur l'Aire de Grand Passage, toutes les intercos pouvaient l'avoir. L'Agglo du Grand Guéret a décidé de s'emparer du dossier et collectivement, ses élus ont travaillé pour le faire aboutir.

Il revient sur l'intervention de Monsieur VIENNOIS, concernant le site 'Andrivet' et rappelle l'échange de courriers avec Mme la Maire de Guéret dans le cadre de cette affaire. Elle demandait effectivement des modifications du PLU, par rapport à un projet 'tourisme/loisirs'. Or, la réponse faite par l'Agglo à la Mairie de Guéret était que le PLU actuellement, est compatible avec ce type d'activité. Il n'y a donc pas besoin de modifier le PLU.

Intervention inaudible de Monsieur VIENNOIS (pas de micro).

Monsieur le Président dit qu'il aurait fallu que le projet en question, soit présenté à un moment donné devant l'Agglo (service urbanisme et son Vice-Président). On peut, encore une fois, modifier un PLUi. Mais, il faut savoir que derrière, c'est au minimum 10 000€ à chaque fois que l'on fait une modification, qui sont payés par l'Agglo. Cela dit, si le projet est important pour la commune, pour le territoire, l'Agglo le fera.

Il ajoute que le seul projet dont il a eu connaissance était compatible avec le PLU actuel. Si un autre projet était envisagé, il conviendrait de prendre rendez-vous avec le service urbanisme de l'Agglo, pour travailler ensemble.

Il termine en insistant sur le fait qu'on ne peut pas modifier un PLU, s'il n'y a pas de projets. C'est la loi.

Il met aux votes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), adoptent le dossier.

4- DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL :
COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 228 À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE « DU CERISIER »

Délibération n° 12/25 du 16/01/25

3-Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Lors de la commission économie du 04 juin 2024, les élus ont émis un avis favorable à la cession de la parcelle AT 228 sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint Fiel, d'une superficie de 5 249 m², au prix de 16 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 83 984 €, appliquant une TVA à 20%, soit un montant TTC de 100 780.80€ et ce, conformément à la lettre d'intention des futurs acquéreurs reçue le 27 mai 2024, pour y construire un bâtiment de 750m² permettant à l'entreprise d'avoir du stockage, une vitrine et des expositions de projet.

La cession se fera à la Société Civile Immobilière « du cerisier » immatriculée sous le SIREN 932 656 390 00014, pour implanter l'activité de l'entreprise « TECHNICSOLS 23 », entreprise créée en 2018 et spécialisée dans le béton décoratif, béton ciré, béton désactivé, dallage et sols industriels. L'objectif de cette acquisition est de permettre le développement de l'entreprise, actuellement composée de deux salariés.

Le service France domaine a prorogé l'avis des domaines du 26/05/2023 et estimé, le 11 octobre 2024, la valeur vénale de la parcelle à 14€ HT/m² (cf. pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 16 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- La viabilisation achevée de la parcelle.
- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de départementale D914.

La cession sera réalisée sous réserve :

- De l'obtention du permis de construire déposé par les acquéreurs.
- De l'obtention du financement.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION (en euros)					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	ZA				
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	70	7015	907	0706	83 984 HT

Sont joints, en annexe de la délibération :

- L'avis des domaines.
- la prorogation des domaines.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission économie en date du 04 juin 2024.

Considérant l'intérêt pour le territoire, de permettre le développement d'une activité économique spécialisée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte de vente pour la parcelle cadastrée AT n°228, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint Fiel, d'une superficie de 5 249 m², à la Société Civile Immobilière DU CERISIER, au prix de 16€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 83 984 €, soit un montant TTC de 100 780,80 euros.**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2-PROLONGATION DE LA VALIDITE DE L'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE MONTLUÇON - GUÉRET

Délibération n° 13/25 du 16/01/25

5-7- Intercommunalité 5.7.1 Modification des statuts

Compte-tenu :

- De la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cet aérodrome pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2024,
- De l'intérêt que présente cette infrastructure pour l'attractivité du territoire,
- De la construction réalisée d'une centrale privée photovoltaïque sur 15 ha de friches, qui fait l'objet d'une redevance d'occupation sur 50 ans, à compter de janvier 2021,
- De la future implantation des vols d'essais drones sur la plateforme réalisée à cet effet, avec la recette financière attendue au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- Des opérations d'investissement prévues dans la DSP : création d'une station carburant JetA1 pour hélicoptères, d'un poste de stationnement hélicoptères et d'une borne électrique avion/voiture,

Sont joints en annexe de la délibération :

- Le courrier du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret ;
- La délibération n° 24-11-05, prise lors du comité syndical du 27 novembre 2024.

Vu la délibération du comité syndical du 27 novembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017, portant prolongation de la durée de validité du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon- Guéret, jusqu'au 16 mars 2025,

Considérant la nécessité de délibérer pour les collectivités membres du Syndicat Mixte, pour acter la prolongation de la validité dudit Syndicat Mixte, pour une nouvelle durée de 7 ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De donner leur accord pour la prolongation de la validité du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des observations ?

Monsieur Pierre AUGER s'interroge sur le fait que l'Agglo doive adhérer à ce syndicat.

Monsieur François BARNAUD répond que ce dossier existe depuis longtemps. Il est mené avec un effet miroir, à savoir :

- d'un côté le département de l'Allier, de l'autre, le département de la Creuse,
- d'un côté la Chambre de Commerce de l'Allier et de l'autre, la Chambre de Commerce de la Creuse,
- d'un côté la Ville de Guéret et de l'autre celle de Montluçon...

Ce dossier est revenu 'dans le giron' de la Com d'Agglo ... Á un moment donné, cette dernière a demandé de sortir du syndicat mixte, ce qui lui a été refusé.

Monsieur BARNAUD ajoute qu'il avait alors proposé que ce dossier revienne plutôt à l'EPCI le plus proche de Lépaud. Mais il n'a pas eu de réponse. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023/2025: DEMANDE DE FINANCEMENT DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE – POUR LE POSTE DE COWORKING MANAGER 2025

Délibération n° 14/25 du 16/01/25

8-Domains de compétences par thèmes 8.6 Emploi, formation professionnelle

Rapporteur: M. Philippe PONSARD

Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine, a été signé en date du 10 novembre 2023, pour la période 2023-2025. Sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs, s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Le poste de coworking manager a été créé en février 2020, dans le cadre du projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural – CoLabora.

Il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche. Le coworking manager intervient ainsi une journée par semaine, au sein de l'espace de coworking de Bonnat. La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche intervient à hauteur de 20% du salaire brut chargé restant à charge.

Le coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de La Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux, des leviers de développement local.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

Coworking manager :

Dépenses prévisionnelles portées par l'agglomération du Grand Guéret		Recettes prévisionnelles		%
Poste de coworking manager (1 ETP)	43 500 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 1 ETP	21 750€	50%
		Autofinancement Agglo	17 400€	50 %
		Autofinancement CCPCM	4 350€	
TOTAL	43 500€		43 500 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels 2025,**
- **D'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 21 750€ et de s'engager à participer financièrement à hauteur de 50% du reste à charge, soit 21 750€,**
- **D'inscrire au budget, le reste à charge d'un montant de 21 750€, correspondant à la répartition 80/20 entre les EPCI de l'autofinancement du territoire de projet,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

6- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

6-1- LABELLISATION AVIP DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération n° 15/25 du 16/01/25

8-Domains de compétences par thèmes 8.2 Aide Sociale

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE (en l'absence de Mme Armelle MARTIN)

Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) accueillent des enfants dont un ou les deux parents, sont en insertion professionnelle, notamment au sein de la Halte-Garderie du Multi-accueil à Guéret.

En 2023, la Direction Petite Enfance a répondu à un appel à projet des 1000 premiers jours, qui a permis de financer la création d'un poste de référent familles fragilisées. Ce référent a pour mission de répondre de manière plus personnalisée, aux besoins d'accompagnement des familles précaires pour préparer et faciliter l'accueil des enfants avec l'équipe de la crèche. Ce référent assure également un lien avec les services prescripteurs (insertion professionnelle, sociaux ...) et la crèche, pour un meilleur accès au mode de garde de ces familles et faciliter leur orientation vers les services compétents, afin de traiter certaines problématiques identifiées.

Il existe une labellisation crèche AVIP (à Vocation d'Insertion Professionnelle) qui permet de reconnaître l'accompagnement effectué par ce référent familles fragilisées et les agents de tout le Pôle Petite Enfance, pour aider les familles vers le retour à l'emploi.

Cette démarche s'inscrit également avec les actions en cours sur le Quartier Politique de la Ville (étude sur les modes de garde du QPV, Cité de l'emploi, Cité Educative).

Il est proposé de demander la labellisation sur l'ensemble du Pôle Petite Enfance, ce qui permet d'orienter les familles vers tous les modes de garde (collectif et individuel) du Grand Guéret. Le Relais Petite Enfance (RPE) devient avec le service public de la petite enfance, le point d'information auprès des familles.

Le RPE du Grand Guéret a pour objectif de devenir le guichet unique d'information sur les modes de garde -cette labellisation AVIP renforcerait ce rôle- et l'intégration du référent familles fragilisées au sein du RPE, permet ainsi le suivi et l'orientation des familles dans le cadre du label AVIP.

Une demande d'adhésion doit être effectuée auprès de la CAF. Elle est complétée d'un appel à candidature ; il sera présenté au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) qui donnera son avis pour valider la labellisation AVIP.

La labellisation est accordée pour une durée d'un an. A l'issue, une évaluation sera présentée au CDSF qui pourra accorder un renouvellement de la labellisation AVIP pour une durée de 5 ans (susceptible d'être subventionnée).

Sont joints en annexe de la délibération :

- la demande d'adhésion à la charte des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle ».
- l'appel à candidature crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle ».

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 6 novembre 2024,

Considérant que le label AVIP permet de reconnaître le travail d'accompagnement des familles en insertion professionnelle et de soutien à la parentalité, pour favoriser le retour à l'emploi,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la demande d'adhésion à la charte des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » ;**
- **D'approuver l'appel à candidature des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » ;**
- **D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7- [DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES](#)

SORTIE DE M. LE PRESIDENT AVANT LA PRESENTATION DU DOSSIER SUIVANT.

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

7-1- INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
À M. LE PRESIDENT

Délibération n° 16/25 du 16/01/25

5- Institutions et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

Le 31 décembre 2024, à l'occasion du reportage diffusé par France 3 antenne régionale, relatif au conseil municipal de la ville de Guéret, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été attaqué dans sa fonction, à la suite de propos attentatoires à son honneur.

C'est dans ce cadre que M. le Président sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle, telle que prévue par l'article L 2123-35 du CGCT.

Le même article L 2123-35 du CGCT prévoit également que le conseil communautaire peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu, par une délibération motivée, prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité.

La demande de protection sera transmise à Madame la Préfète et les membres du Conseil Communautaire en ont été informés par l'envoi de la note de présentation de ce point, inscrit à l'ordre du jour et soumis à délibération.

Par conséquent Monsieur le Président bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

La protection fonctionnelle couvre les éventuels frais de procédure et l'éventuelle assistance psychologique.

Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge le cas échéant, certaines dépenses qui seraient exposées selon leur accord et les conditions du contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge par l'assurance seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire
40000	Fonctionnement	65	65888	CABINET	0739 – ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-4 et L 2123-35 du CGCT,

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Président, prévue par les dispositions indiquées ci-dessus, qui prendra effet dans le cadre des dispositions fixées par l'article L2123-35 du CGCT.

RETOUR DE M. LE PRESIDENT.

7-2- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° 17/25 du 16/01/25

4-Fonction publique 4.2 Personnels contractuels

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Par délibération n°301/24, du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), selon les principes du référentiel de la CNAF, avec une adaptation aux lieux ou partenariats, afin d'organiser des sessions sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il a été proposé ce jour, au Conseil Communautaire d'approuver le projet de labellisation crèche « A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) », pour l'ensemble des structures de la Direction Petite Enfance.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de renforcer la direction susvisée. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de coordinateur(trice) LAEP et labellisation AVIP, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin :

- D'accompagner les familles au sein du Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la labellisation AVIP :
 - Animer un lieu d'informations de l'ensemble des modes de garde du territoire, d'échanges et de rencontre à destination des assistantes maternelles et des familles, en particulier le public en insertion professionnelle ;
 - Coordonner la labellisation AVIP par les échanges avec les prescripteurs sociaux, d'insertion, et les acteurs de la parentalité, pour la mise en place d'actions dédiées à ce public ;
- D'assurer le fonctionnement et la promotion du LAEP ; suivre et évaluer le projet.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans. Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé, en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- ✓ Développer et pérenniser le LAEP : étendre le LAEP à de nouveaux lieux sur le territoire de l'Agglo, développer les partenariats et ainsi les ateliers proposés, augmenter le nombre de familles fréquentant le LAEP ;
- ✓ Obtention, et renouvellement, de la labellisation AVIP sur l'ensemble de nos structures d'accueil petite enfance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 301/24 du 19 décembre 2024, approuvant le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents du Grand Guéret ;

Sous réserve de l'approbation de la demande d'adhésion à la charte des crèches « à vocation d'insertion professionnelle », et de l'appel à candidature des crèches « à vocation d'insertion professionnelle », proposées ce jour au Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants (catégorie A)	Coordinateur(trice) labellisation AVIP et LAEP	Temps complet	1	01/03/2025

- **D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire, si une motion déposée sur table (soutien à la ligne ferroviaire Guéret-Felletin) peut être proposée à l'assemblée délibérante.

Les membres de l'assemblée délibérante, acceptent que cette motion soit présentée.

8- MOTION

8-1- MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE FERROVIAIRE GUERET – FELLETIN

Délibération n°18/25 du 16/01/25

9-Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Considérant la récente information donnée par SNCF Réseau qui confirme que plus aucun *train express régional* ne circulera sur la ligne Guéret - Felletin (via les gares de Lavaveix-les-Mines, Busseau-sur-Creuse et Aubusson) d'ici la fin de l'année 2025,

Considérant que la raison invoquée est uniquement financière, car la ligne est vétuste et le montant de sa rénovation se porterait à plusieurs millions d'euros - le coût total n'a pas été communiqué par SNCF Réseau mais la seule opération de mise aux normes de deux tunnels est estimée à sept millions d'euros ! – argument avancé indépendamment de toute considération économique, sociale et environnementale pouvant plaider en faveur du maintien de cette même ligne sur le territoire,

Considérant la grande obsolescence du matériel ferroviaire dont certains éléments, rails notamment, a parfois plus de 120 ans, avec la problématique de sécurité des biens et des personnes qui en découle inévitablement,

Considérant la substitution annoncée de bus en lieu et place des trains si ces derniers venaient à être supprimés, alors que le prix des voyages et les horaires parfois mal adaptés des trains, ainsi

que la faiblesse du nombre d'allers et retours journaliers, pourraient être reconsidérés par les parties prenantes plutôt que de raisonner en termes de suppression pure et simple du service ferroviaire, avec le risque de gares déclassées et de voies laissées à l'abandon complet sur les nombreuses communes traversées,

Considérant les importants travaux qui ont déjà été menés sur cette ligne, notamment avec des financements très conséquents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (exemple du chantier de 3,5 millions d'euros sur le tronçon Busseau-Felletin, financé à 75 % par la Région en 2022), travaux récents qu'une fermeture ferait indubitablement équivaloir à un gaspillage d'argent public pour une si courte période d'utilisation des voies,

Considérant les déclarations de Monsieur DUROVRAY, précédent Ministre des Transports qui avait témoigné de sa volonté de trouver une solution pour éviter la fermeture de la ligne et considérant par ailleurs l'absence de communication en ce sens de Monsieur TABAROT, actuel Ministre délégué chargé des Transports,

Considérant le coût humain et salarial important d'une telle suppression de ligne si elle devenait effective (un représentant syndical SNCF évoque « *entre sept et dix postes d'aiguilleurs et d'agents qui entretiennent et réparent les lignes* »),

Considérant enfin que cette ligne ferroviaire relève d'une absolue priorité pour les transports et la mobilité des Creusoises et des Creusois, mais aussi pour l'activité économique, pour les séjours touristiques et plus simplement, en termes d'usages et d'image, pour l'attractivité du territoire départemental qui perd des emplois et des habitants depuis plusieurs années,

Pour toutes ces raisons, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réunis ce jour en Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demandent que soit garanti le maintien du service ferroviaire de la ligne Guéret – Felletin, ligne structurante et prisée de nombreux usagers, avec une reconsidération de la participation financière des différentes parties prenantes susceptibles de la moderniser et de la mettre en conformité avec les normes européennes en vigueur,

Demandent que se reconstitue sur cette ligne un important service de transport ferroviaire fret, qui permettrait de diminuer conséquemment le nombre de camions sur les routes départementales, avec un impact écologique tout à fait notable,

Demandent enfin que soient réunies sans délai les instances concernées (Etat, Région, SNCF, SNCF réseau, collectivités territoriales, représentants syndicaux SNCF et représentants des usagers) afin d'évoquer des solutions de maintien du service, autour de dessertes cadencées des trains, d'adaptation aux publics utilisateurs (et notamment aux publics plus spécifiques que sont les étudiants, les personnes en situation de handicap, etc.).

La présente motion fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports, à Monsieur le Vice-Président Régional en charge des Transports, à Monsieur le Président-Directeur Général de la SNCF et Monsieur le Président-Directeur Général de SNCF Réseau, ainsi qu'aux instances médiatiques locales.

Monsieur le Président annonce les dates des prochains Conseils Communautaires :

- le 6/02/2025
- le 13/03/2025
- le 6/05/2025
- le 26/06/2025

La séance est close à 19h00.